

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dépôt des listes

Par délibération n°20200619_35, en date du 19/06/2020, le Conseil Municipal a décidé que les listes devaient être déposées ou adressées au Conseil Municipal à l'attention de Monsieur le Maire, préalablement à la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la Commission.

Monsieur le Maire expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues.

Il présente cette liste composée de la façon suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
⇒ M. DUBOURG Christophe	M. DENILLE René
⇒ M. SIAUSSAT Stéphane	Mme SOYER Catherine
⇒ M. GEORGE Guy	Mme MARECHAL Stéphanie

CECI ETANT RAPPELE

Le Conseil Municipal :

- **VU** : le Code de la Commande Publique ;
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants ;
- **VU** : la délibération n°20200619_35, en date du 19/06/2020, relative aux conditions de dépôt des listes en vue de la création de la Commission de Délégation de Service Public ;
- **DECIDE** : de désigner les représentants du Conseil Municipal au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

La liste présentée ayant obtenu : 18 voix

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue,

- **DESIGNE** : comme membres de cette **Commission de Délégation de Service Public** :

Avec voix délibérative :

M. le Maire, Président de droit	
3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
M. DUBOURG Christophe	M. DENILLE René
M. SIAUSSAT Stéphane	Mme SOYER Catherine
M. GEORGE Guy	Mme MARECHAL Stéphanie

DCM N°20200703_53- FINANCES – 7.10 Acceptation des libéralités 2020/2026 (durée du mandat)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les Articles R.2242-1 à R.2242-6 et l'Article L.2122-22.9e du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dons et legs,
- **CONSIDERANT** : le Décret n°2002-449 du 02 avril 2002 concernant la procédure administrative applicable,
- **DECIDE** :
 - * d'accepter toutes les libéralités, qui seront versées à la Commune, à quelque titre que ce soit,
 - * d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ces libéralités seront encaissées au **C/7713** du Budget Primitif M14.

DCM N°20200703_54- INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.8 Autorisation d'ester en justice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** : le renouvellement du Conseil Municipal,
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22,16 et L2122-23,
- **CONSIDERANT** : qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,
- **DONNE** : pouvoir au Maire d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux, lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- **DONNE** : son accord pour que la Commune soit représentée par le Cabinet d'Avocats LYON – MILLER – POIRSON (35 Avenue Foch à NANCY -54000-), pour toutes les affaires judiciaires à défendre.

Le Maire est invité à rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COVID-19 Travaux de prévention dans les écoles : demande de subvention complémentaire au titre de la 'DETR' :

La Préfecture de Meurthe et Moselle nous a informé de la possibilité de déposer jusqu'au 20 juillet 2020, un dossier, concernant des « **travaux de prévention 'COVID-19' dans les écoles** » et pouvant être subventionnés au titre de la « **Dotatation d'Equipement des Territoires Ruraux complémentaire 2020** ».

Beaucoup de matériels de prévention ont été acquis (masques, visières, sur blouses, poubelles et distributeurs de savon) mais peu de travaux ont ou vont être réalisés (principalement peinture de 'ronds de distanciation' faits par le Service Technique communal).

C'est pourquoi le Conseil Municipal **décide** de ne pas donner suite à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● **Marchés Producteurs Locaux** : René DENILLE fait un compte rendu de la réunion entre les Communes de la CCMM, la chambre d'Agriculture et les producteurs locaux.

Certaines communes organisent déjà des marchés et le projet d'en accueillir de manière pérenne sur notre territoire s'est accéléré suite à la crise sanitaire. Neuf producteurs locaux seraient intéressés (fromage de chèvres – volaille – confitures – escargots...) et des artisans d'art pourraient les rejoindre.

Ces marchés décentralisés de ville en ville seraient organisés en dehors des jours de marchés actuels.

CHAVIGNY pourrait accueillir un marché occasionnel, Espace Chardin, 3 à 4 fois par an et lors de Fêtes occasionnelles (voir s'il y aurait une possibilité le 05 septembre prochain).

Un cahier des charges précis sera établi : quand, comment, si payant ou non, organisation précise (stands, électricité, eau...), information (banderoles, site internet...).

● Succès du **bus mobile de dépistage gratuit du COVID** qui a circulé, en Moselle et Madon, ces 2 dernières semaines : entre 45 et 100 personnes testées par jour la 1^{ère} semaine.

Soixante personnes ont été testées à CHAVIGNY cette semaine.

● **Gens du voyage** : ils sont toujours installés, depuis le 13 mai 2020 sur les terrains de l'ONF, signalent leur départ proche mais à nouveau arrivée de trois nouvelles familles depuis dimanche dernier. Le Préfet n'a toujours pas prononcé d'expulsion.

Devant la gravité des risques encourus par les familles (effondrements miniers), la procédure d'expulsion judiciaire est maintenue. Une benne a été mise à disposition des familles car toutes leurs ordures avaient été déposées près du restaurant.

Un courrier commun CHAVIGNY / Communauté de Communes Moselle et Madon sera transmis au Préfet lundi et, s'il n'y a pas d'évolution, la presse sera informée de la situation.

Commissions municipales et réunions :

'CCA' : Lundi 06 juillet 2020 à 20 H 00 en Mairie

'DEPARTEMENT' M. BRUNNER : Mercredi 08 juillet 2020 à 10 H 00 en Mairie
(suite aménagement signalisation RD-974)

Conseil CCCM Jeudi 09 juillet 2020 à 18 H 30 à Neuves-Maisons (Jean L'Hôte)

CCCM Conférences des Maires

Vendredi 10 juillet 2020 à 16 H 00 à CHAVIGNY (Salle CHARDIN)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.